

Pièce F : Classement de la voie créée



Le projet prévoit la création d'un nouvel espace public affecté à la circulation des modes doux. Cet espace public sera de maîtrise d'ouvrage métropolitaine et sera classé dans le domaine public métropolitain dès sa mise en service.

L'entretien et l'exploitation sera assurée par Bordeaux Métropole.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique vaut enquête de classement de voie au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.